

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	05	04	107	Règlement intérieur des services périscolaires	8.1	Enseignement

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-107

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU les articles L.2122-21 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la gestion des services périscolaires cantine et garderie des écoles publiques Gisèle Halimi et Pierre Dumonteil à Saint-Vallier,

VU les délibérations antérieures du Conseil Municipal portant règlement intérieur des services périscolaires (la dernière portant le n°2021_09_27_13) ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intérêt des usagers des services périscolaires et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de mettre à jour annuellement ce règlement pour le bon fonctionnement desdits services,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le règlement intérieur des services périscolaires de la ville de Saint-Vallier en annexe de cet arrêté entrera en vigueur pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents du service périscolaire et leurs responsables sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 04 mai 2023

Jacques FIGUET

Adjoint en charge de l'éducation
et du patrimoine



Mairie de Saint-Vallier

Service scolaire

Téléphone 04.75.23.54.60

06.84.43.73.96

scolaire@saintvallier.fr

Rentrée scolaire 2023/2024

ARTICLE 1 :

ORGANISATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

L'organisation d'activités périscolaires n'est pas un service obligatoire pour les Communes. Pour autant, dans le but de faciliter le quotidien des familles, la Ville de Saint-Vallier a choisi d'organiser dans ses 2 écoles publiques :

- un accueil périscolaire du matin ;
- la restauration et l'animation sur le temps de midi ;
- un accueil périscolaire du soir.

ARTICLE 2 :

FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

2.1. Horaires d'accueil

	Matin	Cantine	Soir
Pierre Dumontell	7H20/8H20	11h30/13h20	16H30/18H00
Gisèle Halimi	7H20/8H20	12h00/13h20	16H00/17H30

2.2. Périscolaire

Les enfants ne pourront être récupérés que par les parents ou une personne mandatée par eux (y compris les frères et sœurs à partir de 12 ans).

Il est important de prévoir un goûter ainsi qu'une gourde de bolsson pour votre enfant.

2.3. Cantine

La Commune de Saint-Vallier assure la fourniture des repas servis aux enfants. 2 types de repas sont proposés : standard et de substitution (sans viande).

Des paniers repas pourront être fournis par la famille aux seuls enfants bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) pour raisons de santé (allergies) et sur présentation dudit P.A.I.

ARTICLE 3 :

INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS

3.1. Conditions d'accès à la garderie

Les services périscolaires sont ouverts aux enfants scolarisés dans une école publique.

3.2. Conditions d'accès à la cantine

L'accès au restaurant scolaire est réservé aux enfants qui sont scolarisés et dont la présence est effective **toute la journée**. Le service cantin n'est pas accessible uniquement pour le repas du midi.

3.3. Validité de l'inscription aux services

L'inscription est valable uniquement pour une année scolaire, soit à partir de la rentrée et jusqu'au dernier jour de classe.

3.4. Dossiers d'inscription

Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès des services de la Mairie ou sur le site internet de la Mairie. Le dossier d'inscription comprend :

- Une fiche de renseignements par enfant, avec autorisations parentales et sur laquelle figurer les justificatifs à fournir.
- Le règlement des services périscolaires.

3.5. P.A.I.

Afin de garantir les meilleures conditions d'accueil, il est demandé aux parents d'informer le service scolaire de la Mairie de handicaps, des problèmes de santé ou d'allergies que rencontrent leurs enfants. Dans ce cas, un P.A.I. qui détermine les modalités d'accueil de l'enfant est proposé. Il est visé par les parents, le médecin traitant, les enseignants et transmis aux services de la Commune. **L'enfant ne pourra être accueilli avant validation de ce document.** L'inscription ne sera validée qu'après contrôle des pièces.

En dehors des protocoles P.A.I., les parents ne sont pas autorisés à apporter des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution aux repas (*application d'un tarif pique-nique pour les enfants concernés par un P.A.I.*).

3.6. Conditions d'inscription

L'inscription des enfants est subordonnée aux règlements des factures. Les familles devront être quittes des sommes dues. En cas de non-paiement des factures, la Commune se réserve le droit de bloquer l'accès au Portail Famille jusqu'au règlement des factures en retard.

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÉSERVATION

4.1. Inscription

Le délai d'**inscription** pour le service **cantine** est fixé au **mercredi soir minuit**, pour toute la semaine suivante. La réservation se fait sur le Portail Famille.

Le délai d'**inscription** pour le service **garderie** est fixé au **mercredi soir minuit**, pour toute la semaine suivante. La réservation se fait sur le Portail Famille.

4.2. Annulation

Toute annulation doit être effectuée par téléphone ou par mail.

L'**annulation** d'un **repas** sera prise en compte seulement si celle-ci est effectuée au plus tard **la veille avant 9H**.

L'**annulation** du service **garderie** sera prise en compte seulement si celle-ci est effectuée :

- ***la veille pour la garderie du lendemain matin,**
- ***le matin même pour la garderie du soir.**

Attention, vous ne pouvez pas effectuer vous-même des annulations sur votre espace !

Si les annulations sont effectuées dans les temps, un remboursement sous forme d'avoir sera disponible dans votre espace, sur le Portail Famille.

Les familles qui rencontrent des difficultés avec l'utilisation du Portail Famille sont encouragées à prendre contact avec Mme MUGNIER au service scolaire.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ

Les services municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants. En cas d'incident, la famille est prévenue.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, les services municipaux font appel au SAMU. La famille est immédiatement informée.

ARTICLE 6 : TARIFS

Les tarifs relatifs aux services périscolaires sont actés dans l'arrêté municipal n°2023_07 du 23 mars 2023. Ils sont les suivants :

Tarif repas	3.80€
Tarif panier repas (P.A.I.)	1€

Tarif accu	Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Tarif acc	Reçu en préfecture le 16/05/2023
Pénalité d	Publié le 5/10
	ID : 026-212603336-20230504-ARR2023_107-AR
de présence non prévue ou de réservation hors délai)	1.20€ SOIT 5€ le repas
Pénalité garderie (en cas de présence non prévue ou de réservation hors délai)	1€ soit 2€ le créneau
Pénalité accueil périscolaire (si dépassement horaire)	1€ soit 2€ le créneau

- ↳ **Toute heure de garderie commencée est due.**
- ↳ **Toute réservation (cantine ou garderie) non annulée dans les délais indiqués sera facturée.**
- ↳ **Toute présence (cantine ou garderie) sans réservation, ou hors délai, sera majorée.**

ARTICLE 7 : FACTURATION ET RÈGLEMENT

Le règlement se fait via le Portail Famille au moment de l'inscription aux services cantine/garderie.

Pour les familles rencontrant des difficultés, les réservations et le règlement sont à effectuer lors des permanences en Mairie (dates disponibles dès la rentrée sur le Portail Famille et affichées en Mairie).

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le contrat en responsabilité civile des parents doit couvrir les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire et la cantine. La Commune est assurée pour ce qui concerne l'organisation des services et l'activité de son personnel.

ARTICLE 9 : AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS

Si la conduite d'un enfant perturbe le bon fonctionnement des services périscolaires :

1^{er} incident = **avertissement écrit** aux responsables légaux.

2^{ème} incident = **convocation en Mairie** des responsables légaux par le responsable des services périscolaires.

3^{ème} incident = **exclusion temporaire** (de 1 à plusieurs jours) **ou définitive** des services périscolaires en fonction de la gravité des faits.

En cas d'**incident grave**, une **exclusion Immédiate** peut être prononcée.

Numéros utiles :

Service scolaire :

06 84 43 73 96

(du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00)

04 75 23 54 60

Mairie :

04 75 23 07 66